

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE

DE TOULOUGES 66350

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DU 11 AVRIL 2024 à 18h00**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation : 29/03/2024

Présents : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascale MICHEL.

Absents : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO

Secrétaire de séance : Laurette NARANJO

Ouverture de la séance à 18h00

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Il est demandé ensuite aux élus s'ils ont des questions quant au Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 mars 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Président du CCAS demande aux élus leur accord pour rajouter un dossier supplémentaire, au chapitre « questions diverses ».

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite à l'Assemblée les points à l'ordre du jour.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

➤ Convention pour la mise en place du dispositif « Eau Agglo »

Nicolas BARTHE propose à Laurette NARANJO d'exposer le contexte de ce conventionnement.

Il est spécifié que dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par Perpignan Méditerranée Métropole le 3 août 2023, celle-ci a prévu des mesures permettant

de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables : c'est le programme % Solidaire.

Au 01 janvier 2024, Perpignan Méditerranée Métropole et la Catalane des Eaux – Eau Agglo ont mis en place le programme avec un référent solidarité et plusieurs dispositifs qui rendent effectif le droit à l'eau pour tous :

- Chèques Eau
- Accompagnement, médiation et prévention

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le Chèque Eau a été mis à disposition des CCAS pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou leurs charges d'eau.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, il lui est confié l'instruction des demandes pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau.

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte les critères communs minimums préconisés par PMM.

Le référent solidarité de la Catalane des Eaux – Eau Agglo enregistrera au crédit du compte client, le montant de l'aide attribuée et informera le client de l'aide reçue et du restant-dû.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention y afférente et permettre ainsi au CCAS d'attribuer des chèques Eau.

Vote pour à l'unanimité.

## **II – RESIDENCE JEAN MADERN**

### ➤ Actualisation des tarifs

Sylvie VENTURA rappelle le contexte et fait remonter les propositions de la commission sociale qui s'est réunie le 27 mars 2024.

Elle rappelle que le CCAS de Toulouges gère une résidence autonomie : la Résidence Jean Madern.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration a pris connaissance de la proposition d'augmentation des tarifs.

La dernière augmentation date de juin 2021 à hauteur de 0.46%. Mme VENTURA rapporte les propos de la commission et notamment la volonté de proposer une augmentation progressive et annuelle.

Sandrine BOUILS ajoute que compte tenu de l'inflation il apparaît indispensable de proposer cette augmentation.

Muriel REAL précise qu'il serait préférable d'éviter deux années de suite sans augmentation.

La Résidence autonomie n'est à ce jour pas soumise à des contraintes en matière de tarification vis-à-vis du Département. A ce jour, le CCAS se réfère à l'indice INSEE IRL. Le montant actuel du loyer s'élève à 543.19 €.

- Si augmentation similaire aux autres années à 0.46%: 545.69 € => +2.50 €
- Si augmentation selon l'IRL de l'INSEE à 3.50%: 562.20 => +19.01 €
  
- Proposition de la commission augmentation de 2%: 554.05 € => +10.86 €
  
- Actualisation des charges liées à la VMC
  - Coût réel 4.50€ par résident
  - Participation actuelle : 2.86€ par résident
  - Proposition de la commission: 3.50€ par résident

Le conseil d'administration devra acter cette décision pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Sylvie VENTURA précise que l'augmentation mensuelle par résident s'élèverait à 11.50€.

Vote à l'unanimité.

- Demande de subvention CARSAT – équipements numériques RJM

Pascale MICHEL expose ce point à l'ordre du jour. Elle explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des résidents, le CCAS pourrait bénéficier d'une prise en charge totale pour faire l'acquisition d'équipements numériques. Le CCAS deviendrait propriétaire du matériel et des logiciels pour un montant pouvant atteindre 20 000 €.

Différentes solutions pourraient être proposées sur la structure, telles qu'un studio d'animation tactile et mobile, un totem tactile d'accueil, une borne musicale ou encore des tablettes géantes avec logiciel adapté au public et à la structure.

La réponse à l'appel à projets est à retourner avant le 31 mai 2024 pour un retour fin 2024. L'acquisition serait à inscrire sur l'année 2025.

Sylvie VENTURA demande quels packs seraient sélectionnés lors de la réponse à cet appel à projets.

Marion DAMIANE projette les différentes solutions et propose d'intégrer en priorité le totem à l'accueil, une solution musicale portable ainsi qu'un écran interactif. Elle rappelle également que le financement serait pris en charge en totalité dans le cadre de la subvention.

Florian GUZDEK ajoute l'importance de sécuriser le matériel informatique après l'acquisition, compte tenu du libre accès à la Résidence.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à déposer la demande de subvention.

Vote pour à l'unanimité

### III – FINANCES

- Approbation du compte de gestion 2023 M14 et M22

Le président explique que le CCAS relève de deux nomenclatures comptables. En tant qu'établissement social et médico-social le service d'aide à domicile est soumis à la nomenclature comptable M22. Les autres activités du CCAS relèvent de la nomenclature M14.

Pour arrêter les comptes de l'année passée, le conseil d'administration doit voter les comptes administratifs et les comptes de gestion de la M14 ainsi que de la M22.

Les comptes de gestion sont émis par le trésorier. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle des comptes administratifs.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont soumis au vote du conseil d'administration afin qu'il puisse constater de la stricte concordance des deux documents.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Approbation du compte administratif 2023 M14 et M22

Les comptes administratifs sont émis par le CCAS. Ils rapprochent les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

M14 :

Le Président présente les résultats de l'exercice 2023 :

Section Fonctionnement +763.16 €

Section Investissement -11 404.85€

Résultats de clôture de l'exercice 2023 :

Section Fonctionnement + 6 163.18 €

Section Investissement + 151 064.61 €

M22 :

Le Président présente les résultats de l'exercice 2023 :

Section Fonctionnement -41 935.77 €

Section Investissement + 2 215.80 €

Il est rappelé que lors du vote du Compte Administratif, le Président doit quitter la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Affectation du résultat 2023 M14 et M22

Après examen et vote des comptes, le conseil d'administration peut procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année écoulée sur l'année à venir, à savoir soit en fonctionnement soit en investissement.

M14 : Report en fonctionnement : +6 163.18 €

M22 : Report en fonctionnement déficitaire : -29 104.37 €

Vote pour à l'unanimité.

➤ Vote du budget primitif 2024 de la M14 et M22

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le conseil d'administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS et le Directeur sont autorisés à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Le budget annexé est projeté et présenté, le conseil d'administration doit délibérer sur l'adoption du budget primitif 2024.

François TIXADOR rappelle la réflexion lors du dernier Conseil d'Administration et la nécessité de revoir le fonctionnement du SAAD. Il rappelle le montant de la subvention exceptionnelle cette année de la Commune à destination du CCAS et la volonté de diminuer le degré de dépendance du SAAD notamment.

Florian GUZDEK relève le fait que les chiffres sont inquiétants au niveau de la baisse du nombre de bénéficiaires. Il souligne le fait que c'est un service qui apporte énormément aux Toulougiens et notamment les plus fragiles.

Nicolas BARTHE rappelle que la volonté politique est de poursuivre ces actions en modernisant le service, par le biais également d'une mise en conformité et de la professionnalisation des différents acteurs. La nouvelle stratégie à adopter a été évoquée lors du dernier Conseil d'Administration.

Muriel REAL demande si on refuse des bénéficiaires actuellement.

Marion DAMIANE informe le Conseil d'Administration que la volonté est de communiquer largement sur les services proposés par le CCAS et de ne plus refuser de futurs bénéficiaires.

Le Président du CCAS rappelle que la situation a pu être complexe auparavant au niveau du personnel du SAAD mais qu'elle s'est stabilisée.

Sylvie VENTURA évoque le principe d'économie d'échelle et confirme l'intérêt d'accueillir de nouveaux bénéficiaires.

Marion DAMIANE fait remonter les difficultés parfois de positionner des remplaçantes chez des bénéficiaires lors des absences des aides à domicile. Il conviendrait de faire évoluer certaines habitudes pour permettre d'intégrer un binôme au domicile de temps en temps et de contourner ainsi le refus catégorique des bénéficiaires lorsqu'il s'agit d'une personne non connue.

Sylvie VENTURA explique que ce système fonctionne très bien pour les services infirmiers.

Vote pour à l'unanimité.

➤ Attribution d'une subvention à l'Association Coup d'Pouce

Nicolas BARTHE expose le dossier. Il rappelle que la Cadireta, service du CCAS, a pris fin le 31 octobre 2022.

L'association Coup d'Pouce a pris le relais afin que l'aide alimentaire en faveur des bénéficiaires puisse perdurer.

Afin d'assurer le fonctionnement au quotidien, l'association a déposé un dossier de demande de subvention au CCAS. L'aide demandée s'élève à 2 000€.

Le Président Nicolas BARTHE a proposé l'attribution d'une subvention de 1 600€. Cette proposition a été validée à l'unanimité lors du Débat d'Orientation Budgétaire du jeudi 20 mars 2024.

Le Président rappelle que le local et les fluides sont également à la charge de la commune.

Serge CIVIL ajoute que, comme précisé lors du DOB, le nombre de colis distribués ne cesse d'augmenter.

Vote pour à l'unanimité

## V – QUESTIONS DIVERSES

➤ Mise en place de la nomenclature M57

Nicolas BARTHE explique qu'il existe une nouvelle nomenclature fonctionnelle, il s'agit de l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'il convient de l'appliquer au CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'acter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du CCAS de TOULOUGES, à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que le Conseil d'Administration conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2025.

Il convient d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Sandrine BOUILS demande s'il est question d'assouplir les normes budgétaires.

François TIXADOR explique qu'il s'agit d'un changement de plan comptable, de nomenclature et qu'il est demandé par le Trésor Public de délibérer le plus tôt possible.

Florian GUZDEK souligne que ces changements sont imposés mais qu'aucune contre-partie financière n'est prévue.

François TIXADOR ajoute que ce changement va entraîner effectivement une charge de travail supplémentaire avec un coût certain puisqu'une mise à jour du logiciel sera nécessaire. Cette nomenclature sera testée dans un premier temps au niveau de la gestion comptable de la ville.

La séance est clôturée à 19h50.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES ORIENTALES  
Toulouges, le 12 avril 2024

25 AVR. 2024

COURRIER Le secrétaire de séance

Laurette NARANJO

Le Président

Nicolas BARTHE